

Lutte contre les violences faites aux femmes : les banques peuvent apporter leur pierre à l'édifice

1 sur 4. C'est le nombre de femmes qui là, aujourd'hui, sont privées de leur autonomie financière pleine et entière*. Du refus de payer les charges courantes à l'interdiction au compte bancaire en passant par la confiscation des moyens de paiement et la souscription d'emprunts à l'insu de la victime, les violences conjugales ne prennent pas toujours forme sur les corps. L'emprise d'un partenaire peut se traduire de différentes façons. Et la violence économique est l'une d'entre elles.

Plus difficiles à détecter pour l'entourage, les violences économiques s'installent de façon insidieuse. Si elles peuvent démarrer tôt dans la relation, par de la surveillance des dépenses du quotidien ou la culpabilisation, elles peuvent également se poursuivre bien après la séparation, notamment par le non-versement partiel ou total de la pension alimentaire ou encore l'arrêt du remboursement de crédits parfois souscrits au nom seul de la victime.

Bien que le phénomène de violence économique ne connaisse pas de sexe, la majorité des victimes reste aujourd'hui féminine. Et la contrainte économique fonctionne souvent comme une porte d'entrée aux autres types de violences conjugales. En effet, une femme sur trois victimes de violences économiques a également subi, par la suite, des violences verbales, physiques ou psychiques*.

Il n'existe pas aujourd'hui, en droit pénal, de définition de la violence économique. Mais si l'on regarde du côté du droit des contrats, on peut y trouver un parallèle intéressant avec la situation que vivent de nombreuses femmes. La violence économique y est caractérisée « *lorsqu'une partie s'engage sous la pression d'une contrainte qui lui inspire la crainte d'exposer sa personne, sa fortune ou celles de ses proches à un mal considérable*** ».

Et c'est bien de pression et de crainte dont on parle lorsqu'il s'agit de violences économiques et plus largement des violences faites aux femmes. Les victimes sont dans un état d'emprise les privant de leur autonomie, se traduisant dans les pires cas dans la négation de leur droit à disposer de leur corps.

Dans la lutte contre les violences conjugales, on se heurte à un grand nombre de difficultés. D'abord, il y a celui de la quantification du phénomène. Dans sa dernière étude***, l'Observatoire national des Violences faites aux Femmes indique que moins d'une victime sur cinq porte plainte dans les cas de violences physiques ou sexuelles.

La difficulté est d'autant plus grande dans les cas d'emprise économique, essentiellement parce que les victimes ne savent pas toujours ce qui se joue lorsque leur conjoint les prive de leur autonomie financière. Une démarche de sensibilisation à la notion de violence économique, déjà entamée par les associations d'aides aux femmes, est donc nécessaire.

Une deuxième difficulté réside, ensuite, dans les moyens que l'on peut apporter aux victimes pour s'assurer d'une part qu'elles disposent d'une autonomie économique

suffisante pour quitter une situation qui les fait souffrir et, d'autre part, qu'elles aient accès aux ressources nécessaires pour que justice soit faite.

Pour cette première partie du chemin, les banques peuvent apporter leur pierre à l'édifice. En effet, elles sont à leur juste place pour accompagner les victimes de violences économiques grâce à des solutions bancaires adaptées. C'est pourquoi, au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, nous avons mis en place la possibilité pour les personnes privées de leur autonomie financière de créer un compte bancaire sur simple appel et avec un minimum de démarches administratives. Ce compte est gratuit et permet une autorisation de découvert de 300€ afin que les victimes puissent rapidement disposer de fonds.

Ce dispositif a été pensé dans le sillage de la loi Létard du 28 février 2023, qui prévoit, entre autres, que les prestations sociales ne peuvent être versées que sur un compte dont l'allocataire est titulaire ou cotitulaire. Une loi qui prévoit également le versement d'une aide universelle aux victimes de violences conjugales. Aide qui n'aurait pas de sens si elle était versée sur le compte du conjoint violent. Avoir son propre compte devient ainsi une façon de recouvrer toute ou au moins une partie, de son autonomie financière.

Cette solution a été conçue en collaboration avec les associations compétentes dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes. Notamment avec Résonantes, une association nantaise à l'origine de l'application App'Elles qui permet aux victimes et aux témoins d'être en contact avec la police, les services sociaux, des professionnels de santé mais aussi leurs proches en cas de danger ou de doute. Une application qui cumule déjà 130 000 téléchargements.

La journée mondiale des droits des femmes permet de faire toute la lumière sur la notion de violence économique. Mais c'est une lutte de fond qui doit se poursuivre au quotidien.

Christophe Pinault
Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire

*Étude IFOP pour les Glorieuses réalisée par questionnaire auto-administré en ligne du 17 au 19 octobre 2023 auprès de 951 femmes ayant déjà été en couple, extrait d'un échantillon de 1 101 femmes représentatif de la population féminine vivant en France métropolitaine âgée de 18 ans et plus.

** Article 1140 du Code Civil, Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

*** La Lettre n°18, Novembre 2022, page 1 : <http://tinyurl.com/473b633v>